

Convention des bénévoles écoutantes

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'encadrer les différents aspects liés à l'activité du bénévole au sein de **Solid'Elles**. Toute bénévole accueillie et intégrée au sein de **Solid'Elles**, se voit remettre la Charte et cette convention. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association et les bénévoles.

Article 2 – Les engagements de Solid'Elles

Solid'Elles s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- A les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- A faciliter les rencontres souhaitables avec les autres bénévoles et les bénéficiaires,
- A les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- A laisser la liberté à chaque bénévole d'accepter ou non l'accompagnement proposé, de l'interrompre ou de l'arrêter. Le bénévole veillera alors à en informer l'association. Ceci afin de ménager la possibilité d'une poursuite de l'accompagnement avec un autre bénévole, en toute responsabilité,
- A informer la bénévole lors d'un entretien avec le bureau s'il y a un problème ou un litige et se séparer si nécessaire.

Article 3 – Les engagements des écoutantes

Les bénévoles écoutantes s'engagent à l'égard de **Solid'Elles** à :

- Être certifiée praticienne en tant que coach, conseillère conjugale, psychologue, thérapeute... et à pratiquer l'écoute active
- Détenir les compétences d'une écoutante énumérées en annexe
- Ne pas recevoir de solidelle en tant que spécialiste
- Participer à une double écoute avant la prise en charge d'une solidelle
- Suivre le process du parcours
- Accueillir au minimum une solidelle par semaine et en assurer le suivi
- Assurer le suivi administratif sur Impactools ou sur la plateforme en ligne
- Réaliser une intervision par whatsapp après chaque entretien
- Participer aux supervisions 1 à 2 fois par trimestre le lundi après-midi
- Identifier le rôle des spécialistes pour être à même de proposer des partenariats possibles
- Participer au recrutement des solidelles lors des salons
- Respecter l'éthique, le fonctionnement et le règlement intérieur de **Solid'Elles**; Respecter les obligations de réserve et de confidentialité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de **Solid'Elles**
- Coopérer avec les différents membres et partenaires de Solid'Elles, notamment ses dirigeants, ses salariés et autres bénévoles, ainsi que tous les tiers à **Solid'Elles** auxquels le Bénévole sera confronté dans le cadre de son activité au sein de **Solid'Elles** et dans la mesure de ce qui est nécessaire à la bonne conduite des activités de **Solid'Elles** ;
- Consacrer ½ journée minimum par semaine à l'association. Cette demi-journée se fait soit lors des permanences au local 'paroles et familles' le lundi après-midi soit chez elle.
- Participer à une réunion d'équipe organisée tous les 15 jours en présentiel rue ampère le lundi après-midi. En cas de conditions sanitaires spécifiques ou pour des raisons personnelles exceptionnelles, cette réunion peut être suivie en visio. Les bénévoles de Solid'Elles se doivent de participer à ce temps fort qui est un moment d'échange de pratiques, de partage des difficultés rencontrées et des actions menées.

Il est important qu'au-delà des tâches identifiées, les bénévoles aient présent à l'esprit de :

- Participer au sourcing des solidelles lors des salons ou autres manifestations
- Valoriser l'association dans leur entourage personnel ou professionnel
- Apporter des contacts de tous ordres
- Élargir le réseau
- Apporter des idées novatrices pour développer l'association

Dans l'accomplissement des missions qui lui sont confiées, le Bénévole n'est tenu par aucun lien de subordination vis-à-vis du personnel ou de tout autre membre de Solid'Elles.

Article 4 – Absence de rémunération

La Convention est conclue à titre complètement gratuit. Le Bénévole accepte d'exercer les missions qui lui sont confiées sans aucune rémunération d'aucune sorte, que ce soit en espèces – notamment salaires, gains, honoraires, primes ou autres gratifications – ou en nature.

Article 5 – Assurance responsabilité civile

La Convention est conclue à la condition suspensive et résolutoire que le Bénévole dispose d'une assurance responsabilité civile le garantissant pour tout accident ou autre évènement susceptible d'engager sa responsabilité qui pourrait intervenir dans le cadre de son activité au sein de Solid'Elles dans l'exécution de la Convention.

Article 6 – Dégagement de responsabilité

Sauf en cas de faute établie, **Solid'Elles** ne pourra être tenue responsable pour tout dommage subi par le Bénévole qui interviendrait dans le cadre de ses activités, et notamment en cas d'accident.

Article 7 – Validité, durée de la convention, renouvellement, rupture des engagements

La Convention est renouvelable par tacite reconduction.

En cas de manquements aux engagements mentionnés à l'article 5 de la Convention ou pour toute autre raison, Solid'Elles, se réserve à tout moment le droit de mettre fin à la Convention. Cette décision sera notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et prendra effet à la date de réception.

Le Bénévole pourra à tout moment mettre un terme à sa collaboration avec Solid'Elles en respectant un délai de prévenance raisonnable qui ne saurait en tout état de cause être inférieur à quinze (15) jours. Le Bénévole s'engage alors à transmettre l'ensemble des informations relatives aux actions engagées dans le cadre de sa mission.

Fait à :

Le :

La présidente :

La bénévole :

Lu et approuvé :

Lu et approuvé :

Signature :

Signature :